Mais un jeune homme du nom de Foulon raconte que, au début, Arthur Hélynck n'assistait pas à la bagarre, mais qu'il était arrivé quelques instants après, amené par son frère Adolphe, qui était allé le chercher chez lui. Foulon dit avoir alors été frappé violemment par Arthur Hélynck.

Un autre témoin, Delneufcourt, confirme la précédente déposition, il ajoute qu'il a été, lui aussi, victime des violences d'Arthur Hélynck.

Le jeune Ballot, à la maison duquel devait avoir lieu le souper de baptême, ne sait pas trop lesquels des quatre ont frappé.

— Oui, je le vois, lui fait observer le Président avec un sourire, vous êtes maintenant réconciliés, vous n'avez plus rien vu ; vous êtes sans doute venus tous ensemble à l'audience.

Ballot reconnaît qu'il ne veut pas de mal aux prévenus, mais explique aussitôt qu'il n'a fait que répéter ce qu'il a dit devant M. le commissaire de police.

Delcambre, interpellé par le Président, affirme qu'il n'a jamais crié ni à bas Jeanne d'Arc ! ni à bas la Patrie ! qu'il est aussi patriote que n'importe qui, qu'il n'a pas poussé ces cris parce qu'il ne doit pas les pousser.

Tesse n'aurait point d'après ce qu'il explique au tribunal, donné de coups.

Quant à Arthur Helynck : « Ce que j'ai à dire pour ma défense, M. le Président, est bien simple, je n'étais pas là au début, on est venu me chercher, aussitôt j'ai séparés ceux qui s'empoignaient, en leur disant : « On ne se bat pas entre camarades ». Voilà tout.

— Cependant, remarque le Président, les témoins Foulon et Delneufcourt sont très affirmatifs.

— Non, persiste Hélinck, je n'ai pas frappé, et moi qui tiens aussi un établissement, je sais que l'on doit garder son sang-froid et ne pas exercer de violences.

Les prévenus ne sont pas assistés d'avocats.

Après quelques minutes de délibéré, le Tribunal dit les quatres inculpés coupables de coups et les condamne, Delcambre, Tesse et Arthur Hélynck, à l'emprisonnement chacun pendant quinze jours. Adolphe Hélinck pendant huit jours.

Le vol au chasbon. — Des individus s'étaient présentés chez M. Dervaux rentier à Tourcoing, pour vendre du charbon; après en avoir livré cinq ou six sacs, ils avaient réclamé à la servante quarante-quatre francs comme s'ils avaient en réalité fourni le nombre de sacs de ce prix.

La servante leur avait remis la somme. Ils furent dès lors, une fois la chose découverte, poursuivis pour escroquerie; ce sont Allard Emile, Scamp Jules et Scamp Camille, son frère. Le premier n'est retenu que pour infraction à un arrêté d'expulsion. Quant à Camille Scamp il est en fuite et encouru par défaut une peine de six mois. Jules Scamp se voit infliger quinze jours.

Un œil crevé. — Nous avons déjà rendu compte il y a quelque temps d'une scène qui s'était passée le 24 septembre dans un estaminet de la Croix-Rouge à Tourcoing et où Beckman père et fils avaient mis un autre consommateur, Leuridant, dans un état tel que ce dernier avait perdu l'œil droit.

Déjà le fils Beckman, qui avait été l'auteur du coup à l'œil avait encours une peine de six mois.

Beckman père qui faisait défaut avait été condamné à trois mois. Revenant sur opposition Beckman père voit sa peine réduite à un mois.

Coups de couteau a Roncq. — De quatre individus qui avaient été mêlés à une rixe au couteau à Roncq, il restait un inculpé, Vandecaveye Gustave, qui n'avait pas encore été jugé.

Cité pour l'audience de jeudi, Vandecaveye ne comparait pas, et est condamné par défaut à quatre mois.

Abus de confiance. — Un représentant de commerce, D..., qui habite Croix, avait été poursuivi, puis arrêté, sur la plainte de son patron qui lui reprochait d'avoir encaissé des factures sans lui restituer le montant s'élevant à environ treize cents francs.

Puis le négociant avait retiré sa plainte sur l'engagement pris par la famille de D..., à son égard.

D... encourt une peine de six mois, mais grâce à l'absence de condamnations antérieures et de renseignements satisfaisants donnés sur son compte par des personnes notables de la commune, D.... bénéficie de la loi Bérenger.

Un bambin de treize ans, Louis Dhallulin, qui avait commis quelques détournements au préjudice de son patron, M. Dewyndt, à Roubaix, est, après une détention d'une dizaine de jours et comparution en correctionnelle, remis à sa mère qui le réclame.

La fraude. — Léon Michaux, à Ronbaix, deux mois 800 francs; Jean Herry, à Tourcoing, deux mois, 300 fr., loi Bérenger.

Cour d'appel de Douai. — *Audience du mardi 22 mai.* — Accident. — M. Ferdinand Schelfre, ouvrier menuisier à Roubaix, a assigné M. Dubois-Desrousseaux, entrepreneur au même lieu, devant le tribunal civil de Lille, en dommages-intérêts, à l'occasion d'un accident survenu dans l'établissement de celui-ci.

Les ateliers de menuiserie, chez M. Dubois-Desrousseaux, sont établis au premier étage. Le rez-de-chaussée est réservé aux machines. A l'époque où eut lieu l'accident, en novembre 1891, une rabouteuse, une dresseuse et une scie circulaire y étaient établies et, pour placer une quatrième machine, on avait creusé dans le sol un trou profond d'un mètre et large de trois.

C'est dans ce trou que Schelfre est tombé et s'est, dans sa chute, cassé deux côtes.

Il allègue qu'en ce moment il transportait des moulures de corniches qu'il était allé prendre au premier étage, pour les transporter au rez-de-chaussée, dans une salle située à l'extrémité de cette où se trouvaient les machines. Pour exécuter ce transport, il aurait dû passer entre la scie circulaire et le trou qu'on avait eu, dit-il, le tort de ne point recouvrir de planches ou, tout au moins, de ne pas garantir par une rampe. Le passage, large tout au plus de 80 centimètres, était d'autant plus dangereux que la terre glaise, extraite du trou et répandue sur le sol, le rendait glissant.

Par jugement du 10 août 1893, le tribunal civil de Lille a débouté Schelfre de sa demande, par ces motifs « qu'il n'est pas démontré que la besogne dont cet ouvrier était chargé, l'ait obligé à suivre le passage voisin de l'excavation, et qu'il n'est pas établi que la nature de son travail l'ait appelé dans cette partie de l'atelier; qu'il paraît plutôt s'y être rendu sous l'influence d'un sentiment de curiosité; qu'au moment du repas, il suivait, comme les autres ouvriers, les progrès du terrassement et connaissait notamment le dépôt de terre qui rendait le passage peu praticable. »

Schelfre a interjeté appel. Devant la première chambre, entre Me Pouey, avocat de l'appelant, et Me Gervais, du barreau de Lille, plaidant pour l'intimé, le débat se circonscrit au point de savoir si, pour exécuter son transport, l'ouvrier devait prendre le chemin où il s'est engagé.

Me Pouey prétend que ce chemin était habituellement suivi par tous les ouvriers employés dans cette partie de l'usine.

Me Gervais s'attache à prouver le contraire. Il soutient que l'escalier conduisant du premier étage au rez de chaussée, est situé extérieurement et débouche dans la cour; qu'en prenant la seconde porte au lieu de la première, pour s'introduire dans l'atelier des machines, Schelfre aurait passé loin du trou et, par suite, loin du danger.

Celui-ci, d'après le conseil de l'intimé, serait un vieillard incapable d'un travail fatigant. Il aurait été admis au nombre des ouvriers de l'usine, en considération de ce qu'il est l'oncle d'un contremaître dont M. Dubois-Desrousseaux apprécie les bons services. Il aimait à flâner dans les ateliers où il n'était occupé qu'à des travaux sans importance.

La cour a mis l'affaire en délibéré.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 24 mai

Présidence de M. le Conseiller Bosquet

Ministère public : M. Schuler, substitut du Procureur général.

1re affaire. — **Avortement**

Les accusés sont : Elodie-Marie-Louise Blavocet, âgée de 22 ans, servante, en dernier lieu à Lille ; et Céline-Marie Quiriny, veuve Spingler, âgée de 43 ans, accoucheuse à Molenbeeck-Saint-Jean (Bruxelles.)

La veuve Spingler est condamnée à sept ans de réclusion; Elodie Blavoet est condamnée à un an de prison. Défenseurs Me Toussaint et Hattu.

2e affaire. — **Blessures suivies de la perte d'un œil, à Cambrai**

L'accusé se nomme Alfred-Arsène Delplanque, âgé de 35 ans, terrassier à Cambrai.

Résolue à le quitter, Emilienne Briot, femme Serizel, se trouvait, le 24 janvier dernier, dans un estaminet de la rue des Balles; elle se disposait à prendre un train qui devait la conduire à Saint-Quentin où demeurait sa mère.

Delplanque devinant ses intentions et déterminé à s'opposer à son départ, la suivit dans l'estaminet et sur la route de la gare. Toutefois, il le quitta un instant, pour chercher chez lui une bouteille d'acide sulfurique qu'il avait, quelques jours avant, acheté chez un droguiste.

Il la rejoignit ensuite dans la cour de la gare. Il lui demanda si elle était décidée à partir pour Saint-Quentin. Sur sa réponse affirmative, il lui jeta à la figure le vitriol. Il alla ensuite se constituer prisonnier.

Emilienne Briot, en proie à de vives souffrances, avait la tête tuméfiée de blessures multiples. Elles lui ont laissé des cicatrices. Le médecin déclara qu'elle ne serait pas rétablie avant trois mois, et qu'elle avait l'œil gauche complètement perdu.

Delplanque est condamné à sept ans de réclusion. Défenseur Me Joire.

Audience du vendredi 25 mai

Présidence de M. le conseiller Bosquet

Ministère public : M. l'avocat-général de Savignon

1re affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé Guillaume Van den Bossche, journalier à Lille, est âgé de 64 ans.

Vandenbossche est condamné à trois ans de prison. — Défenseur, Me Butthoel.

2e affaire

Tentative de meurtre et vol à Jollimetz

Les accusés sont Zéphir-Alexandre Devoye, 30 ans; Louis-Charles-Joseph Pinchon, et René-Juvénal Debatis, 29 ans, tous trois sans profession ni domicile.

Ils avaient résolu de visiter, pendant les offices, le [illegible] où, suivant Debatis, « il y avait

Le dimanche 28 janvier, vers 10 heures 1/2, ils sonnèrent chez le curé, pour s'assurer qu'il n'y avait personne. Pinchon et Debatis se placèrent ensuite en observation à une certaine distance, pour surveiller les maisons du voisinage.

Devoye escalada un mur qui lui donna accès dans la cour du presbytère. Il cassa un carreau d'une fenêtre de la salle à manger, franchit l'appui et pénétra dans la maison dont il fouilla les meubles. Il s'empara d'un révolver, de deux mouchoirs et de 28 francs environ. Il prit, pour sortir, la voie qu'il avait suivie pour entrer ; il rejoignit ses complices avec qui il partagea le produit du vol.

Peu de temps après, l'alarme fut donnée et les habitants se mirent à la poursuite des malfaiteurs. Pinchon et Debatis ne tardèrent pas à être arrêtés. Devoye ne put être rejoint qu'après un parcours de quatre kilomètres.

Pour tenir à distance les hommes qui le poursuivaient, il se retournait à certains moments, les menaçait du revolver et les mettait en joue. Il tira un premier coup sans atteindre personne. A une distance de 25 à 30 mètres, il dirigea son arme sur un sieur Gillot et le manqua.

Sur le point d'être rejoint, il se retourna sur le sieu Cattelain, le visa à 4 ou 5 mètres, et tira sur lui son troisième coup. Cattelain se baissa rapidement et entendit siffler à ses oreilles la balle qui se perdit dans une haie.

Devoye se vit alors barrer la route de la frontière de Belgique qu'il cherchait à atteindre.

NOUVELLES MILITAIRES

Réserve. — Les officiers de réserve dont les noms suivent sont affectés aux régiments ci-après désignés : 8e dragons MM. Bertan, de Diesbach, de Belleroche, lieutenants : Lemesre de Pas, sous-lieutenant. 49e chasseurs : M. de Montalembert, capitaine.

Armée territoriale. — MM. Delattre, capitaine, et Haubourdin, lieutenant, sont affectés aux escadrons de cavalerie légère de la 1re région (service d'état-major).

Concerts et Spectacles

Hippodrome Roubaisien

GRAND THÉATRE

DIMANCHE 17 JUIN, à huit heures un quart

DUPUIS

et la Troupe des VARIÉTÉS, de Paris

DANS LES

TRENTE MILLIONS DE GLADIATOR

DE LABICHE

Location ouverte chez M. Jubé-Hertog.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Toujours les courses vélocipédiques du 14 mai

Monsieur le Rédacteur en Chef
du *Journal de Roubaix.*

Ceux qui se sont occupés de l'organisation des courses vélocipédiques du 14 mai me forcent encore une fois à faire appel à votre obligeance pour répondre à leur élucubration d'hier.

En attendant de pouvoir *remplir le monde de leurs succès, ils encombrent* votre *estimable* journal de leur prose.

Je ne me serais certes pas donné la peine de leur répondre, car j'estime qu'il est puéril de discuter avec des gens qui se contredisent à quelques jours de distance, si ces Messieurs n'avaient mis ma sincérité en suspicion.

Pour en finir une bonne fois avec cette assommante question, je prie M. le secrétaire de ma société de publier le règlement des courses, tel qu'il a été lu dans la réunion citée dans la lettre d'hier, et tel qu'il a été reproduit dans le *Journal de Roubaix*, reproduction reconnue conforme, puisqu'aucune modification n'y fut apportée.

Enfin je demande la publication du programme confirmant le réglement officiel écrit et imprimé.

Ces documents étant conçus absolument de la même façon pour ce qui concerne les prix spéciaux du 1er junior non encore classé et du vétéran arrivant 1er de sa catégorie établiront donc d'une manière indiscutable, la justesse de ma réclamation, puisque le junior en question a eu ses 2 prix.

J'avais cependant abandonné mes droits par pure camaraderie et afin de clore cet incident.

En y revenant de nouveau ces Messieurs me permettent de leur dire : assez de verbiage inutile, assez de prose, des documents, des documents, des documents s. v. p. cela vous apprendra à exhumer une question que d'accord avec moi vous aviez enterrée et à nous la ressortir comme des figues après Pâques.

N'ayant pas autant de temps à perdre que mes contradicteurs, je les préviens qu'à tout ce qu'ils pourraient encore écrire contre moi je répondrai par un silence qu'ils pourront interpréter comme ils voudront.

Mille fois merci, Monsieur le Rédacteur, pour cette dernière lettre et veuillez agréer mes civilités empressées.

Liseron.

PETITE CORRESPONDANCE

E. G. L. — Il fait trois ans, au jour le jour, attendu qu'il est obligé de contracter un engagement.

NORD

Dunkerque. — *Les drames de la mer.* — Samedi dernier, la barque de pêche *Les Deux Frères*, de Camaret se trouvait à environ dix milles d'Ouessant, lorsqu'une lame de fond survint et fit sombrer le bateau.

Cinq hommes de l'équipage disparurent aussitôt. Quatre autres purent se maintenir à la surface de l'eau et furent aperçus par le steamer anglais *Cyril*, qui à grand peine put les sauver. Les naufragés furent conduits à Anvers et de là rapatriés à Dunkerque par les soins du consul.

INVASION DE CHENILLES

dans l'arrondissement d'Avesnes

Depuis plusieurs mois, M. Bosquette, propriétaire à Fontenelles (Aisne), s'était aperçu que plusieurs hectares de ses pâtures, 36 sur 42, ne donnaient pas ce qu'elles avaient promis. Ses recherches à cet égard restèrent infructueuses,

Depuis quelques jours le bruit courait dans la région d'Avesnes, Cartignies, Beaurepaire, Prisches, etc., etc. qu'une pluie de chenilles était tombée et qu'elles causaient de grands dégâts.

Prévenu du fait, qui était anormal, M. le président et les membres du bureau de la Société d'agriculture de l'arrondissement d'Avesnes ; M. Garcia, président et autres se transportaient hier mercredi à Cartignies en étudiaient le terrrain, jeudi, sur les appels pressants de ces messieurs, M. Comont venait à Avesnes par le train de 9 h. 17 du matin et partait pour Cartignies, dans la voiture de M. Sandrart, conseiller général ; arrivés à 10 h. 1/2, ces messieurs se sont rendus sur la propriété de M. Marit, cultivateur lieu dit : « Croix-Saint-Jean » et trouvaient là une scène navrante.

Au lieu de ces vertes et plantureuses pâtures qui bordent la route d'Avesnes à Cartignies, ils se trouvaient en présence de plusieurs hectares de terrains, complètement dénudées et à première vue M. Comont dit que le ravageur était la larve *Bombyx-Processionnaire.*

On ne peut guère se faire une idée de l'aspect d'un pâturage devenu la proie de ces affreux insectes.

Ils s'avancent compacts, en ligne déployée, et quand ils sont passés, le terrain resté nu comme s'il avait été léché par les flammes.

La ligne envahissante est droite à peu de chose près ; la marche d'ensemble est lente, mais désastreuse.

En avant de la ligne principale qui présente une largeur grouillante de 1 m. 50 à 2 m. sur 100, 150 mètres et plus de longueur, se trouvent des éclaireurs, en quantité déjà respectable, qui semblent reconnaître le terrain et guider la marche de la masse.

Ces insectes ont une longueur moyenne de 3 à 4 centimètres.

Les dégâts tant dans l'arrondissement d'Avesnes, partie Sud, du département de l'Aisne, sont par les propriétaires évalués à plusieurs millions, surtout si comme on le croit la racine de l'herbe est rongée.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VANDERMEEREN-DEVENDEVILLE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alexandre-Emile VANDERMEEREN, décédé à Roubaix, le 23 mai 1894, dans sa 62e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le vendredi 25 courant, à 6 heures 1/2 du soir, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 26 dudit mois, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. L'assemblée à la *maison mortuaire, rue de la Concorde, 4.*

Un Obit Solennel du Mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 28 mai 1894, à 10 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Dame Elisa-Charlotte WATTINNE, veuve de M. Louis WATINE, décédée à Roubaix, le 30 avril 1894, dans sa 78e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. — Les Dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul feront célébrer un Obit le mercredi 6 juin, à 8 heures, en la même église. Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

AVIS AUX SOCIETES. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix.*

BELGIQUE

Cour d'assises de la Flandre Occidentale

TENTATIVE D'ASSASSINAT

D'UN BRACONNIER

sur un garde-champêtre, à Herseaux

Audience du jeudi 24 avril 1894

L'audience est reprise à 10 heures.

De nouveaux témoins qui ont pas été appelés mercredi, sont appelés aujourd'hui. Ils sont au nombre de vingt-deux.

Nous ne mentionnerons que les dépositions les plus importantes, afin d'éviter des « redites ».

Le témoin Pierre-Henri Hénion, charpentier à Roubaix, fait une déclaration sur laquelle se basera, sans doute, la défense, pour rendre le jury indécis, car il s'agit d'une date. Bourgois, en effet, prétend qu'il se trouvait à Roubaix le jour du crime, et il invoque le témoignage d'Hénion. Celui-ci ne peut préciser. Il se rappelle bien qu'un lundi il ne sait lequel — du mois d'octobre, le témoin était allé, à cinq heures, chercher Bourgois à la fabrique où il travaillait, et s'était rendu avec lui à Wattrelos. Il l'avait quitté vers six heures et demie.

M. le Président. Etiez-vous souvent en rapport avec Bourgois ? — Le témoin. Oui.

D. Quel costume portait-il la dernière fois que vous l'avez vu ? — Un costume foncé et un chapeau mascotte.

D. Vous avez dit au commissaire de police que c'est le 23 octobre que vous avez vu l'accusé pour la dernière fois ? — R. Non, car je ne puis me rappeler la date exacte... C'était un lundi de la fin d'octobre.

Me Mullié, défenseur, prend bonne note de cette déclaration.

M. Désiré Vanhove, gendarme à Wattrelos, est introduit, et fait une déposition très claire et des plus graves. Le 4 janvier, ce témoin a reçu d'un nommé Verrue, ami de Bourgois, une confidence très importante. « Verrue est Flamand comme moi, dit le gendarme Vanhove ; à ce titre, nous sommes assez liés. L'ayant rencontré, je lui dis : « Vous devez connaître Bourgois ? Ne serait il pas l'auteur de la tentative d'assassinat d'Herseaux ? Verrue me répondit que cela ne pouvait beaucoup m'intéresser, moi, gendarme français. Je lui fis observer que mon devoir me commandait d'éclairer la justice belge, et il me donna rendez-vous pour le lendemain. Je ne manquai pas à ce rendez-vous ; mais j'avais eu soin de prier mon brigadier de me faire accompagner par un autre gendarme. Verrue me dit alors que le 23 octobre, Bourgois est venu le voir vers six heures du soir, et lui apprit qu'un braconnier avait tiré deux coups de feu sur le garde-champêtre. — Le braconnier n'est pas loin, répondit Verrue, et si j'étais gendarme, je l'arrêterais tout de suite. — Seriez-vous plus malin que les autres ? dit Bourgois qui, le lendemain, lui avoua être l'auteur du crime.

Le témoin ajoute que l'accusé s'est présenté dans la soirée du 23 octobre, chez M. Delcroix, cabaretier et marchand de poudre. Il s'écria : — Tiens, il n'est que 5 heures cinq! Ce à quoi la fille de M. Delcroix répondit : « Non, il est 5 heures et quart. »

Le gendarme Vanhove pense que Bourgois voulait s'établir un alibi. Il suppose aussi qu'il achetait la poudre dont il avait besoin chez M. Delcroix. Le témoin dit aussi que Bourgois a été le domestique de Verrue.

M. le Président. — Ce Verrue est-il un honnête homme? — Le gendarme. Sa réputation est excellente.

Me Mullié. Il a pourtant été condamné pour vol. — Le témoin. Je ne le crois pas. Voilà sept ans que je suis gendarme à Wattrelos, et jamais aucune plainte n'a été portée contre Verrue. Je suis à même, mieux que personne, de savoir si Verrue a été condamné.

Me Mullié. En France, on exige le casier judiciaire de la personne qui veut tenir un cabaret ? — Le témoin. C'est une erreur.

Me Mullié tient à constater que le gendarme Vanhove se trompe quand il dit que l'accusé allait acheter sa poudre chez Delcroix.

M. le Président ne trouve pas cela extraordinaire.

Me Mullié. La loi m'autorise à contredire le témoin ! — M. le Président. Avec ce système, vous rendez votre plaidoirie absolument inutile.

Après avoir entendu M. le Brigadier de gendarmerie de St-Genois et la logeuse de Bourgois, à Croix, la Cour reçoit la déposition des deux frères Bertion, dont l'un est militaire. En 1887, Bourgois, surpris par eux, en flagrant délit de braconnage, les avait menacés d'un coup de fusil.

L'accusé. — Je les ai mis en joue pour plaisanter.

Le témoin Vercrust dit aussi qu'en 1892, dans le bois de Saint-Genois, l'accusé l'a menacé de son fusil à deux coups.

L'audience est levée à 1 heure et renvoyée à aujourd'hui vendredi, 10 heures pour le réquisitoire, la plaidoirie et le verdict.

A la Chambre. — *Séance du 14 mai.* — La Chambre a commence jeudi la discussion des articles du titre IV de la loi électorale.

A part une discussion assez intéressante relativement au vote à la commune, les articles votés jeudi n'ont donné lieu qu'à de légères modifications de détail.

Il a été décidé que le vote aurait lieu à la commune, sauf à pouvoir réunir au besoin les communes de moins de 400 habitants et dans un rayon de quatre kilomètres.

On s'est arrêté à l'article 152 qui traite du serment des scrutateurs.

Un souvenir à M. Beernaert. — C'est cette semaine que M. de Burlet et ses collègues offriront à M. Beernaert, ancien chef du cabinet, le souvenir qu'ils lui destinent en gage de leur estime et de leur sympathie.

Le cadeau consistera en les portraits des membres du ministère Beernaert, superbes photographies au platine groupées dans un cadre blanc et or sur ivoire, d'un travail distingué très délicat, dit-on. Ces portraits porteront les signatures des ministres et seront accompagnés d'une inscription rappelant la date de la constitution et de la fin de ce ministère.

Au Congo belge. — On annonce une victoire du capitaine Jacques sur Moubina. Le lieutenant de Rumlitza occupait une forte position au nord de la Lukuga et razziait les pays d'Ougama et d'Ourouna. L'expédition, munie d'artillerie, a pris, après un combat acharné, le Boma de Mouhina.

Chemin de fer de la Flandre Occidentale. — Dans sa dernière séance, la Société pour favoriser le commerce et l'industrie de Roulers a reçu communication d'une lettre que M. E. Vandenbogaerde, directeur gérant de la Société des chemins de fer de la Flandre Occidentale, en réponse à plusieurs demandes introduites par la Société de Roulers.

En premier lieu, M. Vandenbogaerde annonce que pendant l'été, et à titre d'essai, il sera organisé un train national qui quittera Bruges pour Roulers et que le dernier train de Meulin poursuivra son voyage jusqu'à Thourout, avec retour le lendemain matin. La halte de Ste-Catherine (Cuerne) sera établie pour le 1er juillet.

En ce qui concerne la question essentielle, touchée par la Société rolarienne — création d'une gare de marchandises, et de formation — le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer, consulté le 9 courant, en a ordonné la mise à l'étude. Dans l'entretemps, l'encombrement et l'obstruction à la chaussée d'Ardoye pourront être évités en donnant plus d'étendue aux voies et au quai de déchargement, au nord-est de la station actuelle.

L'affaire d'Anvers. — De l'*Indépendance* :

« On nous assure que le parquet de Louvain a fait une descente à Winghe-Saint-Georges, au château de Mme la douairière Meskens, qu'habite son petit-fils Georges Ablay. Elle y a pratiqué la saisie de tous les vêtements et objets ayant pu appartenir à Alfred Ablay.»

Fêtes en l'honneur de la centenaire de Peer. — La petite commune de Peer, dans le Limbourg, a célébré jeudi le centième anniversaire de la naissance de Mme Anne-Hélène Knaep.

De son mariage avec Martin Sannen, mort depuis longtemps déjà, elle est huit enfants qui sont tous morts.

La centenaire, qui a toujours habité Peer, est encore alerte et vigoureuse de corps et d'esprit.

Bruxelles. — *Arrestation de l'auteur d'un vol de 60,000 fr. commis à Paris.* — La police de la division centrale a arrêté hier un nommé S..., d'origine allemande, à charge duquel il y avait une demande d'extradition du gouvernement français pour un vol de 60,000 francs de marchandises commis au préjudice d'un pelletier parisien.

Mouscron. — *M. l'abbé Coulon, victime d'une inqualifiable méprise a Ath.*— On écrit d'Ath :

« Un fait scandaleux s'est passé lundi à Ath.

» Vers onze heures de la matinée, un prêtre aux cheveux blancs passait à la porte de Tournai, lorsqu'il se vit arrêté par un agent et conduit au commissariat de police, sous prétexte « qu'il n'avait pas bel air. »

» Ce qui s'y passa on ne le sait, mais toujours est-il qu'on le relâcha après une demi-heure d'interrogatoire.

» Entre temps, cette arrestation arbitraire avait fait grand bruit en ville ; déjà les cancans allaient leur train et le monde qui s'était amassé à la porte du bureau de police se mit à suivre le prêtre lorsqu'il en fut sorti.

» Les gamins qui venaient de l'école le suivirent en poussant des huées et passèrent ainsi devant l'agent auteur de l'arrestation, sans que celui-ci songeât le moins du monde à faire cesser ce scandale.

» Un de nos concitoyens, écœuré de ce spectacle, fit entrer le respectable prêtre chez lui et prévint la police. Celle-ci fit enfin son devoir et dissipa les attroupements.

» La vénérable victime de ces hauts faits était M. l'abbé Coulon, un archéologue distingué de Mouscron, qui revenait à pied d'une visite a un château des environs.»

— *Deux extraditions.* — La gendarmerie de Tourcoing a conduit jeudi après-midi à la frontière belge deux extradités. L'un est ouvrier terrassier et se nomme Constant Parmentier, âgé de 27 ans, natif d'Ardoye. Il est prévenu de coups et blessures graves ayant occasionné la mort de Bruno Vandekerckove, de Meulebeke.

L'autre est un nommé Dominique Lanckman, âgé de 26 ans, jardinier, né à Lennick-Saint-Martin, inculpé de vols qualifiés.

Les deux extradés ont été remis à la gendarmerie de Mouscron et écroués provisoirement à la prison de Courtrai.

Mont-à-Leux. — *Un carrousel attelé.* — Il sera donné ce lundi 14 juin, à trois heures et demie, un carrousel tiré au Mont-à-Leux. Il y aura 150 fr. de prix.

Dottignies. — *Une réunion socialiste.* — Une conférence socialiste, publique et contradictoire, sera donnée le dimanche 27 mai, à trois heures et demie de l'après-midi, chez M. Félicien Ferraille, cabaretier, rue de Mouscron.

Le citoyen Désiré Vandorpe, membre du conseil général du Parti ouvrier, prendra la parole.

Lalaugne. — *Une agression.* — Lundi à deux heures de l'après-midi, un sabotier Adolphe Walkens, âgé de 35 ans, natif de Beveren-lez-Harlebeke, demeurant à Mouscron, fit la rencontre à Lalaugne d'un meunier, Désiré Mestdagh, qui, après lui avoir cherché querelle, l'empoigna et lui lança des coups de talon au côté gauche.

La victime eut de ce fait une côte brisée. Elle reçoit les soins de M. le docteur Dusollier. Le brigadier Stockbroeckx et le gendarme Buelens ont ouvert une enquête.

Les drames de l'alcoolisme.— Horrible infanticide. — Arrestation du criminel. — *La commune de Heninghelst*, située à 5 kilomètres de Poperinghe, vient d'être le théâtre d'un crime affreux.

Un nommé Knockaert, habitant la commune, s'était marié avec une jeune fille de l'endroit. Un enfant leur était né. Knockaert s'adonnait à la boisson, et de fréquentes discussions surgissaient dans le ménage, dégénérant la plupart du temps en rixes.

Il y a une huitaine de jours, rentrant ivre comme d'habitude, l'alcoolisé s'en prit cette fois à son enfant, à peine âgé d'un an. Il le saisit à bras-le-corps et lui cassa bras et jambes. Voyant que le petit être vivait encore, la brute lui fracassa le crâne.

Cette scène horrible se passait sous les yeux de la mère éplorée qui n'osait appeler au secours, l'ivrogne l'ayant menacée de lui faire subir le même sort.

Le pauvre enfant ne survécut que quelques instants à ses terribles blessures; on fit croire aux voisins qu'il était mort des suites d'une chute.

L'enterrement eut lieu il y a quelques jours et personne ne se douta du crime qui avait été commis.

Hier, le barbare, qui est à peine âgé de 25 ans, rentra de nouveau ivre à la maison. Selon son habitude, il se querella avec sa femme. Il la maltraita ensuite à tel point que la malheureuse dut se réfugier chez les voisins.

La brute l'ayant suivie, elle courut au commissariat de police, où elle dénonça son mari.

Une instruction fut immédiatement ouverte, suivie d'une descente du parquet.

Celui-ci, accompagné d'un médecin-légiste, se rendit au cimetière et ordonna l'exhumation du cadavre de l'enfant. L'autopsie démontra que le petit martyr avait succombé à des blessures reçues au crâne.

Le criminel fut arrêté sur-le champ. Après un premier interrogatoire, il a été écroué.

Dans la soirée, le mandat ayant été confirmé, Knockaert a été dirigé sur la prison cellulaire d'Ypres.

Il passera devant les prochaines assises de la Flandre occidentale.

UN DOUBLE MARIAGE

Ces jours derniers, je passais devant le portail d'une des églises monumentales de Paris. Une foule compacte de curieux ou de gens désœuvrés attira mon attention ; je supposai que quelque chose d'inaccoutumé devait avoir lieu dans l'intérieur de l'édifice. A mon tour je devins curieux, et me mêlant à la foule j'entrai dans l'église. Mais grand fut mon désappointement lorsqu'au lieu de l'extraordinaire que j'attendais, je vis qu'il s'agissait simplement de deux mariages. Je cherchai alors à m'expliquer ce qui pouvait amener tant d'étrangers à cette double cérémonie religieuse.

— Est-ce la riche toilette des mariées? Est-ce leur beauté? me demandais-je.

Aussitôt mes yeux se dirigèrent de leur côté.

Je compris alors la curiosité de mes voisins et je trouvai des raisons qui me parurent suffisantes pour justifier la mienne.

Voici le spectacle intéressant et charmant qui frappa mon regard :

Devant le maître-autel, deux jeunes femmes, les deux mariées, se tenaient à genoux, la tête inclinée vers la terre.

Malgré les longs voiles qui me cachaient la moitié de leur visage, je pus, avec un peu de patience, apprécier leur beauté. Jamais rien de plus frais, de plus calme, de plus gracieux, de plus ravissant ne s'était offert à ma vue. On aurait dit deux anges descendus sur la terre afin d'y prier un instant et prêts à reprendre leur vol pour remonter au ciel.

L'une — je n'ose dire la plus jolie — portait une toilette magnifique; je devinai la jeune femme du monde aristocratique. L'autre, tout à fait simple dans sa parure, me laissa un instant interdit; je n'aurais point sut dire à quelle classe de la société elle appartenait. Mais en l'examinant plus attentivement, je finis par me convaincre que, fille du peuple, elle était née pour le travail, tandis que la première devait, par son rang et sa fortune, son esprit et sa beauté, être une des reines du monde et des salons élégants.

L'office terminé, mariés, parents et amis entrèrent dans la sacristie. Là, je vis les deux jeunes femmes tomber dans les bras l'une de l'autre et s'enlacer étroitement. La grande dame descendait jusqu'à l'humble ouvrière ou plutôt elle élevait celle-ci jusqu'à elle. La différence des positions ne semblait plus exister. Il n'y avait plus devant moi que deux amies, deux femmes également jeunes, belles et heureuses.

Quelle circonstance les avait donc réunies dans le passé pour que, le même jour, le même prêtre ait béni leur mariage?

Telle était la question que je m'adressais, question que je savais ne pouvoir résoudre seul, lorsque je sentis une main s'appuyer légèrement sur mon bras.

Je me retournai vivement et tendis ma main au baron de K..., un de mes meilleurs amis, qui venait assez mal à propos interrompre le cours de mes réflexions.

— Par quel hasard vous trouvez-vous ici? lui demandai-je.

— Ce serait à moi de vous adresser cette question, répondit-il, car vous n'êtes pas de la noce, que je sache.

— Vous êtes donc du nombre des invités!

— Parbleu! Vous savez bien que je suis l'ami intime du jeune vicomte de Favrel.

— Oui. Mais ce n'est pas lui qui se marie.

— Sans doute, puisque c'est mademoiselle de Favrel, sa sœur.

— Mon cher baron, excusez-moi, je ne la connaissais point. Mais, dites-moi, l'autre mariée?

— C'est une amie de mademoiselle Mathilde de Favrel. je veux dire de Mme la comtesse Mathilde de Glanday, puisque, d'aujourd'hui, elle prend le titre et le nom de son mari.

— Une amie de pension?

— Nullement, leur amitié remonte à quelques mois seulement.

— Mon cher baron, vous me comblez de surprise et excitez singulièrement ma curiosité.

— Je vous vois venir, feuilletoniste incorrigible ; vous rêvez partout aventures bizarres ou extraordinaires. Venez, continua-t-il, vous monterez dans mon coupé et, en faisant une promenade sur les boulevards, je vous raconterai comment mademoiselle de Favrel rencontra la première fois Marie Durieu, que vous voyez en ce moment prendre le bras de son jeune mari.

Je suivis le baron. Nous primes place dans sa voiture et, me voyant disposé à l'écouter, il prit la parole en ces termes :

« Je ne sais rien de plus triste qu'un jour d'hiver, quand le ciel gris semble se rapprocher de la terre, quand la pluie, la neige ou le grésil, en tombant, fait résonner les vitres des maisons, et que le vent, en courant à travers les branches des arbres, ne fait plus chuchoter les feuilles.

» La nature a pris le deuil, les oiseaux ont cessé de chanter, le cœur fait comme eux. Il se laisse envahir par une tristesse vague qui ne tarde pas à devenir un ennui mortel Oh ! alors, comme ils nous reviennent tous, les doux souvenirs de la vie, troupe radieuse ! Que de choses nous retrouvons dans le passé, choses détruites ou disparues et sur lesquelles nous versons les larmes du regret ! Nous voudrions bien secouer le linceul qui nous gêne; mais derrière les souvenirs riants, des images sombres et désolées nous apparaissent, nous entourent... Hélas ! le soleil ne se montre point, le ciel s'abaisse de plus en plus; il semble qu'on manque d'air, qu'on étouffe, la pluie, la neige ou le grésil tombe toujours.

— Nous voici bien loin de Mlle de Favrel et de Marie Durieu, me dissis-